

Dossier : 757 (D)

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-~~1681~~ du 29 DEC. 2021
abrogeant l'arrêté préfectoral n°DTPP-2019-0695 du 7 juin 2019
portant consignation de somme correspondant au montant des mesures à
réaliser pour la mise en sécurité d'une installation de distribution de liquides
inflammables sise 30 rue Erard à Paris 12^{ème}**

Le Préfet de Police

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1434, installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ;

VU la déclaration d'existence, souscrite le 19 juin 1968, par Monsieur Jacques HOFFMAN, de l'installation de distribution de liquides inflammables exploitée 30 rue Erard à Paris 12^{ème}, installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU la déclaration de succession, dans l'exploitation de l'installation de distribution de liquides inflammables susvisée, souscrite le 1^{er} mars 2006, par Monsieur Claude ATTIA, gérant de la société « GARAGE DE BERCY », dont le siège social est situé 10 rue Wurtz à Paris 13^{ème} ;

VU la déclaration de cessation d'activité de cette installation effectuée le 8 septembre 2016 par Monsieur Claude ATTIA ;

VU l'arrêté préfectoral n° DTPP-2017-480 du 10 mai 2017 portant mise en demeure de respecter la réglementation applicable à une installation classée pour la protection de l'environnement, pris à l'encontre de l'exploitant de ladite installation ;

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° DTPP-2019-0695 du 7 juin 2019 portant consignation de somme correspondant au montant des mesures à réaliser pour la mise en sécurité de l'installation de distribution de liquides inflammables susvisée ;

VU les rapports des diagnostics environnementaux des 2 décembre 2020 et 12 avril 2021 réalisés par la société Solpol, transmis les 8 décembre 2020 et 11 juin 2021 par la société Paris Habitat ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 3 novembre 2021 consécutif à la visite le 22 septembre 2021, du site où était exploitée l'installation de liquides inflammables et transmis à l'exploitant par courrier du 3 novembre 2021, conformément aux articles L.171-6 et 514-5 du code de l'environnement ;

VU les justificatifs administratifs validant les opérations observées le 22 septembre 2021, transmis par la société Paris Habitat les 4 octobre et 2 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que la visite d'inspection du 22 septembre 2021 du site de l'ancien garage de BERCY sis 30 rue Erard à Paris 12^{ème} a permis de constater le bon déroulement des opérations de mise en sécurité ;

CONSIDERANT que la société Paris Habitat a transmis l'ensemble des justificatifs liés aux opérations de mise en sécurité ;

CONSIDERANT dès lors que, la mesure de consignation de la somme de 12 500 euros (douze mille cinq cent euros) correspondant au montant des mesures à réaliser pour la mise en sécurité d'une installation de distribution de liquides inflammables peut-être levée ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté préfectoral n° DTPP-2019-0695 du 7 juin 2019 portant consignation de cette somme ;

SUR proposition du directeur des transports et de la protection du public,

À R R Ê T E

Article 1^{er} :

L'arrêté n° DTPP-2019-0695 du 7 juin 2019 portant consignation d'une somme correspondant au montant des mesures à réaliser pour la mise en sécurité du site ayant abrité l'installation de distribution de liquides inflammables sise 30 rue Erard à Paris 12^{ème} est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

.../...

Article 3 :

Le présent arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Article 4

Le Directeur des transports et de la protection du public, le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les Inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires, Environnementales et de Sécurité


Laurence GIREL

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2021- 1681

du 29 DEC. 2021

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.